

## Liste des comparants des trois ordres du baillage d'Avesnes

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Liste des comparants des trois ordres du baillage d'Avesnes. In: Archives parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VI - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 488-489;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_6\\_1\\_2687](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_6_1_2687)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

## BAILLIAGE D'AVESNES.

*Extrait du procès-verbal de vérification des pouvoirs et procurations de l'ordre du clergé.*

Du 15 avril 1789 (1).

Ont comparu :

M. François Halloy, doyen de Molhaim, pour son chapitre; messire Huffier, curé d'Erpion, pour messire Détreau, curé de Boussus; messire Laurent, curé de Berelle, pour messire Tavernes, curé de Sobrenne et Ecles; messire Builot, chanoine, pour messire Derouquière, curé de Hoyon; ledit messire Bullo pour messire Pithon, curé d'Houdain; messire Holdrinet, curé de Givet, pour son clergé; ledit messire Holdrinet pour messire Preyat, curé de Faischet; messire Valbert, Etienne, chapelain du chapitre de sainte-Aldegonde, pour les sœurs grises de Maubeuge; ledit, pour son corps de chapelains; messire Moizet, chanoine, pour messire Delaye, curé de Bétrechies; messire Defaises, prêtre bénéficiaire de Barbançon, pour messire Nicolas Fasset; messire Robert, doyen du chapitre de Maubeuge pour les dames chanoinesses; *idem* et messire Carion pour les chanoines de ladite ville; messire Carlier, curé de Bavay, pour les sœurs grises dudit lieu; *idem*, pour messire Duvivier, curé de Louvignies; messire Dupriez, vicaire d'Avesnes, pour messire Liénard, professeur au collège d'Avesnes; messire Vitrand, curé de Floresies, pour messire Halloy, curé de Philippeville; messire Minet, curé de Revin, pour les Dominicains de la ville; messire Galizet, chanoine d'Avesnes, pour messire Nicolas, chanoine dudit chapitre; *idem* pour messire Bar, curé de la Flamengrie; messire Dubucquoi, pour le curé de Saint-Vaast-les-Bavay; messire Delépine, curé de Clerfayt, pour le curé d'Estrard; messire Tous-saint, curé de Bachant, pour messire Roussel, curé d'Aulnoy et Cimeries; messire Jean, curé d'Avesnes, pour messire Lobbet, curé de Gussegny; *idem*, pour les religieuses de ladite ville; messire Georges Delassus, religieux d'Auchin, pour messire Lalou, curé prieur d'AIMERIES; messire Hautcœur, doyen et chanoine d'Avesnes, pour messire Leriche, curé de Bellignies; le Père Lévêque, pour les prêtres de l'Oratoire de Maubeuge; *idem*, pour messire Demeuldre, curé de Maubeuge; messire Dutrieux, curé de Verguies, pour messire Marchand, curé de Barbançon; messire Degagni, curé de Jeumont, pour messire Debrun, curé de Requiagnies; messire Demail, curé de Neufmainil, pour messire Dubois, curé de Feignies; messire Mouin, curé d'Arguies, pour l'abbaye de Félixpré; *idem*, pour messire Xavier Gauthier, prieur, curé d'Aibes; *idem*, pour les pères Jéronymites de Diversmont, près Fumay; messire Gobled et Tous-saint Nicolas, pour le chapitre d'Avesnes; messire Preyat, curé de Vieureux, pour messire Barbieux, curé de Vilers-sur-Nicole; messire Guyot, curé de Bettignies, pour messire Blanchard, curé de Gognies; messire Grandjean, curé de Sobre-le-Château, pour messire Lévêque, curé dudit lieu;

messire Besse, curé de Saint-Aubin, pour messire Bricome, curé de Fontenelle; messire Gillion, curé d'Aibes, pour messire Leblanc, curé de Quiavelon; messire Longuet, curé de Baives, pour messire Maynard, curé de Wallers; messire Couture, curé de Semeries, pour messire Lépousé, bénéficiaire de Floyon; messire Libert, curé de Boussière et Saint-Remi-Mal-bâti, pour messire Brasseur, curé du Vieux-Mainil et Lorgnies.

Le nombre des voix qui résulte des procurations est de quarante-trois.

*Signé* : Gillion, doyen président; et Besse, secrétaire.

*Procès-verbal de vérification des pouvoirs et procurations de l'ordre de la noblesse du bailliage d'Avesnes du 14 avril 1789.*

Il a été procédé à la nomination des commissaires pour la vérification des pouvoirs et des procurations; M. le comte de Brias, M. Gillot d'Hou, M. le comte de Mormont et M. le baron de Bazue ont été nommés à cet effet.

Messieurs les commissaires se sont occupés de ladite vérification et en ont fait le rapport qui a occasionné la question suivante : savoir si M. le comte de Brias, M. le baron de Vandam d'Audegnies, et M. le vicomte de Blois, nés hors du royaume, mais résidant en France, possédant terres et fiefs dans les prévôtés de Fumay et Revin, Maubeuge et Bavay respectivement, pouvaient se présenter en personne à ladite assemblée et y voter. La question, mise en délibération : vu la lettre écrite par M. le garde des sceaux, le 8 mars dernier, portant que l'intention du Roi est que tous les ecclésiastiques qui possèdent des bénéfices, et que tous les nobles qui sont propriétaires de fiefs, soient assignés pour concourir aux élections de députés de leur ordre, la qualité d'étrangers ne privant pas les nobles d'une prérogative qui est inhérente à leurs propriétés; considérant, en outre, que les terres de Revin-Fumay appartenant à M. le comte de Brias sont passées par le traité d'échange sous la domination du seigneur Roi, que M. le comte de Brias fait sa résidence en sa terre de Brias, situé en Artois; que M. le baron de Vandam d'Audegnies habite, et que ses ancêtres, nés Français, ont habité ladite terre d'Audegnies, située dans la prévôté de Bavay, depuis plus d'un siècle, et que sa naissance dans la ville de grand pays de l'Empereur n'a été qu'accidentelle; considérant enfin que M. le vicomte de Blois est au service du seigneur Roi depuis plus de trente ans, il a été délibéré que M. le vicomte de Brias, M. le baron Vandam d'Audegnies, et M. le vicomte de Blois feront partie dudit ordre, et pourront y voter, attendu ladite lettre de M. le garde des sceaux et les circonstances particulières dans lesquelles ils se trouvent.

En conséquence, le nombre des votants s'est trouvé être de dix-neuf gentilshommes présents, chargés ensemble de vingt-trois procurations, savoir : M. le comte de Sainte-Aldegonde, prési-

(1) Nous publions ce document d'après un manuscrit des *Archives de l'Empire*.

dent, chargé des procurations de M. le comte de Malgehem, et de M. Sainte-Aldegonde, son père ; M. le baron Vandam d'Audegnies, fondé de procuration de M. le comte Landas de Louvignies ; M. de Saint-Léger, de madame d'Espienne d'Asvent ; M. le comte de Brias, de M. le comte d'Égmont et de M. le comte de Mérode ; M. le comte de Normand, de Son Altesse Sérénissime monseigneur le duc d'Orléans et de M. le duc de Croy ; M. le comte de Normont-Rinsart, de M. le duc d'Havré et de M. le baron de Brumont ; M. d'Essart de Curgies, de M. Grignart de Rames et de M. de Bruton de La Terre ; M. le vicomte de Blois ; M. le chevalier d'Hennezel, de M. Deubhat et de M. de Vandestraet ; M. Gillot d'Hon ; M. de Fourmestreaux de Saint-Denis, fondé de procuration de M. de Fourmestreaux père, M. de Cabrière ; M. Offarel de Lislée ; M. le baron de Bazue, fondé de procuration de M. de Croust et de M. le comte de Gontreuil ; M. Du Boisbrûlé ; M. le chevalier des Brochers ; M. de Colnet de Houis, chargé de procuration de M. d'Hujemont et de M. de Véry ; M. Cordier de Caudry, fondé de procuration de mademoiselle Normand Rinsart, et de M. Presseau d'Equelin ; M. Hennet de Bernoville, fondé de procuration de M. de Bouzies de Térières-le-Petit et de madame et de MM. Hangoubart de Crioleux du Planty.

*Procès-verbal de l'assemblée préliminaire du tiers-état du bailliage d'Avesnes, du 3 avril 1789.*

Sont comparus les sieurs :

*Avesnes* : Gossuin, Hasard, Pillot, Lebeau ;  
*Philippeville* : Hurbin, Renmart, Boucher, et de Ravignies ;  
*Mariembourg* : Darche, Sachon Grand-Bras, Martin ;  
*Anor* : Depret, Draguet, Colinet ;

*Avenelles* : Mercier, Levaque ;  
*Beaulieu Haut* : Bavaux, Mercier ;  
*Beaulieu Bas* : Haussi, Pierrat ;  
*Barsy* : Dureux, Hautier ;  
*Beugnies* : Virlet, Delvalle ;  
*Boulogne* : Lemoine, Vatiaux ;  
*Cartignes* : Calart, La Courte, Betry, Aplincourt ;  
*Danousies* : Delsaux, Vachet ;  
*Dimont* : Debruges, Ducarne ;  
*Dinchaux* : Gobled, Lebrun ;  
*Dampierre* : Baudard, Guislin, et Delfosse ;  
*Fayt-Ville et Fayt-Château* : Michel, Berlemont, et Vagnies ;  
*Felleries* : Godignaux, Fourdrigues, Maillard, et Hazard ;  
*Flaumont et Vandresies* : Carnois, Bartaymont ;  
*Fourmies* : Meurant, Legrand, Hiroux, Lermusiaux ;  
*Mont de Fontenelle* : Féry, procureur ;  
*Frannes* : Darches, Deloge ;  
*Glageon* : Divry, Dubois ;  
*Limont-Fontaine* : Preseau, d'Etrée ;  
*Jamugue* : Mandoux, Vautier ;  
*Offri* : Lefaiivre, Dubray ;  
*Favril* : Thomas, Manesse, et André Manesse ;  
*Ramousiez* : Gravez, Louis ;  
*Sarspotery* : Maufroy, Guisset ;  
*Saint-Hilaire* : Pinchard, Betry ;  
*Sains* : Maillard, Dupont ;  
*Semery* : Bailly, Belanger ;  
*Vieurengt* : Stasin, Jupin ;  
*Wignelies* : Fontaine, de Morgnie, Rousseau, Thomas ;  
*Saint-Remy-Malbati* : Antoine Lejuste, et Louis Lejuste ;  
*Priches* : Hoquet, Cochet, Bourge, et Cutfort ;  
*Etroumyt* : Gaube, Bevière le jeune, et Godebille ;  
*Féron* : Renaut et Premnont ;  
*Laroulies* : Petit, et Lelèvre.